

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 janvier 2022 portant ouverture de la session 2022 de l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe organisé par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble du territoire national

NOR : INTE2202709A

Par arrêté de la présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine en date du 24 janvier 2022 :

I. – Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2022, pour l'ensemble du territoire national, l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe.

II. – L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen se déroulera le 18 octobre 2022, au parc des expositions de Rennes/Saint Jacques (35), en outre-mer en fonction des inscriptions des candidats et au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

L'épreuve orale d'admission se déroulera courant du 1^{er} trimestre 2023 au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35). Les candidats ultra-marins pourront, s'ils le souhaitent, opter pour la visioconférence.

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

III. – La période d'inscription est fixée du 8 mars 2022 au 21 avril 2022 inclus.

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe, session 2022, sera ouverte du 8 mars 2022 au 13 avril 2022, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine) sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ». Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur, qui leur permettra notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription.

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, accessible sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.fr), valider son inscription. En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 21 avril 2022, 23 h 59, dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

IV. – Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, service concours, village des collectivités territoriales, 1, avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex.

V. – Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1^{re} épreuve, fixée 18 octobre 2022, et devra être transmis au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 6 septembre 2022, soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai). Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soit pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté. La consultation médicale sera à la charge du candidat.

VI. – Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.